

Annexe à la décision du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R - MRiRW n° R-369/2016d du 21 juillet 2016 modifiant le permis du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R-9/2012 du 12 janvier 2012.

Titulaire de l'autorisation : Bayer SAS,

16, rue Jean-Marie Leclair CP106, 69266 Lyon, République française, tél. : +33 472 85 49 5, fax : +33 472 85 49 36

Entité introduisant le produit phytosanitaire sur le territoire de la République de Pologne : Bayer Sp. z oo, Al.

Jerozolimskie 158, 02-326 Varsovie, tél. : 22 572 36 20, fax : 22 572 35 00

Entité responsable du conditionnement final et de l'étiquetage du produit phytosanitaire : AGROPAK Sp. j., Brzeziński i

Wspólnicy, ul. Darwina 1 d, 43-603 Jaworzno, tél./fax : 32 615 63 30, e-mail : agropak@agropak.pl,

TARGET SA, Kartoszyno, ul. Przemysłowa 5, 84-110 Krokowa, tél. : +48 58 774 10 90, fax : +48 58 676 74 89, e-mail : info@target.com.pl

DECISMEGA 50 EW

Ce produit est destiné à un usage professionnel.

Teneur en substance active : deltaméthrine

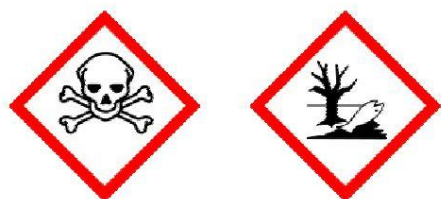
(un composé du groupe des pyréthroides) – 50 g/l (4,80 %).

Autorisation du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R-9/2012 du 12 janvier

2012 modifié par la décision du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R-241/2012d du 3

Octobre 2012, par décision du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n°

R-526/2015d du 18 juin 2015 et par la décision du ministère de l'Agriculture et du Développement rural n° R-369/2016d du 21 juillet 2016.



Danger

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 401 - Pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, suivez les instructions d'utilisation.

P280 - Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 – Recueillir le liquide déversé.

DESCRIPTION DE

ACTION : Decis Mega 50 EW est un insecticide sous forme d'émulsion aqueuse concentrée, à action de contact et d'ingestion, conçu pour lutter contre les insectes piqueurs-suceurs des cultures, des arbres fruitiers, des légumes et des plantes ornementales. Il agit sur la surface de la plante. Il est conçu pour être utilisé avec des pulvérisateurs agricoles automoteurs ou portés sur tracteur, des pulvérisateurs arboricoles automoteurs ou portés sur tracteur, et des pulvérisateurs manuels.

DEMANDE DE L'AGENT

PLANTES AGRICOLES

Betterave à sucre

Mszyca burakowa

Dose maximale pour une seule application : 0,2 l/ha.

Dose recommandée pour une seule utilisation : 0,1 - 0,2 l/ha.

Date limite de candidature : Postuler

dès que les pucerons ailés infestent les plantes, avant même l'apparition des colonies.

Nombre de traitements : 1.

Altise de la betterave, altise de la betterave

Dose maximale pour une seule application : 0,2 l/ha.

Dose recommandée pour une seule utilisation : 0,1 - 0,2 l/ha.

Période de candidature :

Appliquer dès l'apparition des premiers coléoptères ou dès que les premiers dégâts sont constatés.

Nombre de traitements :

1. Légère complication

Dose maximale pour une seule application : 0,2 l/ha.

Dose recommandée pour une seule utilisation : 0,1 - 0,2 l/ha.

Date limite de candidature : Postuler

immédiatement après l'apparition des premiers symptômes du ravageur (généralement au stade 2-4 feuilles de la betterave).

Nombre de traitements : 1.

Quantité d'eau recommandée : 300 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 1.

blé d'hiver, orge de printemps

Pucerons

Dose maximale pour une seule application : 0,125 l/ha.

Dose recommandée pour une seule utilisation : 0,1 - 0,125 l/ha.

Période d'application :

Appliquer après l'épiaison, mais au plus tard au stade de maturité laiteuse du grain.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

Prêles

Dose maximale pour une seule application : 0,125 l/ha.

Dose recommandée pour une seule utilisation : 0,1 - 0,125 l/ha.

Date d'application : À utiliser
dès l'éclosion des larves.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

Quantité d'eau recommandée : 300 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Pomme de terre

Larves et coléoptères du doryphore de la pomme de terre.

Dose maximale pour une seule application : 0,15 l/ha.

Dose recommandée pour une seule utilisation : 0,1 - 0,15 l/ha.

Date limite de candidature : Postuler

Après une infestation parasitaire, utiliser la dose recommandée la plus élevée pour lutter contre les coléoptères et en cas de forte croissance des pommes de terre.

Quantité d'eau recommandée : 150-400 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 7 jours.

colza d'hiver

moucheron du colza

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date limite de candidature : Postuler

après l'apparition des jeunes larves, lorsque le nombre moyen de larves est de : 1 larve par plante (sur colza d'hiver en automne).

Le charançon du navet

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Appliquer

conformément aux instructions, avant la ponte des œufs par les coléoptères.

Quantité d'eau recommandée : 300 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Colza d'hiver, colza de printemps

Altises, altises du colza.

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date de la demande :

À utiliser lorsque des coléoptères apparaissent sur les jeunes plants ou dès l'apparition des premiers dégâts.

Le coléoptère du colza (le traitement contre le coléoptère du colza combat également le charançon à quatre dents)

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,1 l/ha.

Date limite de candidature : Postuler

d'après les indications après l'apparition des coléoptères sur les plantes en phase d'inflorescence compacte, au plus tard en phase d'inflorescence lâche.

Ravageurs des gousses (mineuse du chou, mineuse du chou)

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Période de candidature :

Effectuez le traitement dès le début de la chute des pétales.

Puceron du chou

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Période de candidature :

Appliquer dès l'apparition des premières colonies de pucerons.

Quantité d'eau recommandée : 300 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

En colza d'hiver, le nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 3.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

Il est recommandé d'effectuer un maximum de 3 traitements, dont 1 en automne et 2 au printemps.

En colza de printemps, le nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

PLANTES FRUITIÈRES

Pommier

papillon des fleurs de pommier

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Quand l'utiliser : Appliquer

Appliquer juste avant ou pendant le débourrement des pommiers. Par temps ensoleillé, à des températures d'au moins 120 °C.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

puceron du pommier

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date d'application : Appliquer

après l'apparition des premières colonies de pucerons.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500-750 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Prune

Pucerons

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date d'application : Appliquer

après l'apparition des premières colonies de pucerons.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500-750 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance, en tenant compte de l'utilisation du produit figurant sur le reste de l'étiquette : 2.

Cassis

Pucerons

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date d'application : Appliquer

après l'apparition des premières colonies de pucerons.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500-750 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance, en tenant compte de l'utilisation du produit figurant sur le reste de l'étiquette : 2.

Fraise

Fleur de framboisier

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Période d'application :

Appliquer avant la floraison, pendant la période d'apparition des coléoptères.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500-750 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance, en tenant compte de l'utilisation du produit figurant sur le reste de l'étiquette : 2.

PLANTES LÉGUMES

Tomate cultivée en pleine terre

doryphore de la pomme de terre

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Période d'application : Utilisation

pendant la période d'émergence des coléoptères ou d'éclosion des larves.

Quantité d'eau recommandée : 600 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

chou blanc

chou blanc, chou blanc

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Période de candidature :

À utiliser pendant la période d'éclosion des chenilles.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

Quantité d'eau recommandée : 600 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance, en tenant compte de l'utilisation du produit figurant sur le reste de l'étiquette : 2.

PLANTES ORNEMENTALES

Rose (dans le sol)

puceron du rosier

Concentration maximale pour usage unique : 0,025 % (25 ml de l'agent dans 100 l d'eau).

Concentration recommandée pour une utilisation unique : 0,015-0,025 % (15-25 ml de l'agent dans 100 l d'eau).

Date d'application : Appliquer après

avoir constaté la présence du ravageur.

Trémie rose

Concentration maximale pour usage unique : 0,025 % (25 ml de l'agent dans 100 l d'eau).

Concentration recommandée pour une utilisation unique : 0,015-0,025 % (15-25 ml de l'agent dans 100 l d'eau).

Date d'application : Appliquer après

avoir confirmé la présence du ravageur.

Quantité de liquide de travail recommandée : 1000 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttes moyennes

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 à 21 jours.

APPLICATION DE PRODUITS PÉDOPHILES AUX CULTURES ET APPLICATIONS POUR PETITES SURFACES

L'utilisateur est seul responsable de l'efficacité et de la phytotoxicité d'un produit phytosanitaire.
produit utilisé dans les cultures mineures.

PLANTES FRUITIÈRES

Cassis

Tortrix à croupion rose

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date d'application :

Pulvériser après l'apparition du ravageur, depuis le stade où la première feuille est déployée jusqu'à la fin du stade de floraison (BBC 11-69).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance, compte tenu de l'utilisation du produit de la partie précédente de l'étiquette : 2.

Groseille rouge, groseille blanche, myrtille à gros fruits

Pucerons, tordeuse des rosiers

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date d'application : Spray

après l'apparition du ravageur, depuis le stade où la première feuille se déplie jusqu'à la fin du stade de floraison (BBC 11-69).

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Aronia

Pucerons

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date d'application :

Pulvériser après l'apparition des premières colonies, depuis le stade où la première feuille est déployée jusqu'à la fin du stade de floraison (BBCH 11-69).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

agrite du sorbier

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date de candidature :

Le traitement doit être effectué au printemps, lorsque le ravageur se nourrit d'inflorescences, mangeant les bourgeons floraux, dans la phase allant du début du développement de l'inflorescence à la fin de la phase de floraison (BBCH 51-69).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

framboise, mûre

Pucerons, *Drosophila suzukii* (drosophile à ailes tachetées), cécidomyie du framboisier, cécidomyie du framboisier

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Période de candidature :

Pulvériser après l'apparition des premières colonies de pucerons, de la fin de la phase de floraison à la fin de la phase de maturation avancée des fruits (BBCH 68-85).

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Fraise

Pucerons

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date d'application : Spray

après l'apparition des premières colonies de pucerons, de la fin de la phase de développement des pousses rampantes au début de la phase de maturation des fruits (BBCH 49-81).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Drosophila suzukii (drosophile à ailes tachetées), la tordeuse à ailes roses et autres tordeuses, alternantes

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date d'application : Spray

après l'apparition du ravageur, de la fin de la phase de développement des pousses rampantes au début de la phase de maturation des fruits (BBCH 49-81).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 300-600 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance, compte tenu de l'utilisation du produit de la partie précédente de l'étiquette : 2.

Prune

Drosophila suzukii (mouche à ailes tachetées)

Dose maximale pour une seule application : 0,25 l/ha.

Dose recommandée pour une seule application : 0,15-0,25 l/ha.

Date de candidature :

Le traitement doit être effectué 3 à 4 jours après la capture à l'aide de pièges à phéromones ou de pièges collants, depuis la phase de croissance du bourgeon du fruit jusqu'à la fin de la phase où le fruit est mûr pour la consommation (BBCH 76-89).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Carpophore à cornes jaunes, carpophore clair

Date de la demande :

À utiliser après la capture avec des pièges collants, dans la phase finale de la chute des pétales de fleurs (BBCH 67-69).

Dose maximale pour une seule application : 0,25 l/ha.

Dose recommandée pour une seule application : 0,15-0,25 l/ha.

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500-750 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance, compte tenu de l'utilisation du produit de la partie précédente de l'étiquette : 2.

Cerise, douce cerise

Pucerons

Dose maximale pour une seule application : 0,25 l/ha.

Dose recommandée pour une seule utilisation : 0,15 - 0,25 l/ha.

Date d'application : Spray

après l'apparition des premières colonies de pucerons, depuis le début de la phase de croissance de la tige principale jusqu'à la fin de la phase où le fruit est mûr pour la consommation (BBCH 31-89).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

mouche des fruits cerise, *Drosophila suzukii* (mouche des fruits à ailes tachetées)

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,25 l/ha.

Date de candidature :

Le traitement doit être effectué 3 à 4 jours après la capture avec des pièges à phéromones ou des pièges collants, lorsque le fruit atteint 60 à 90 % de sa taille typique (BBCH 76-79).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500-750 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

PLANTES LÉGUMES

Pucerons du chou blanc

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Spray

après l'apparition des premières colonies de pucerons, depuis le début de la première phase de développement clairement développée jusqu'à la fin de la phase de développement des parties de la plante destinées à la récolte (BBCH 11-49).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 600 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance, compte tenu de l'utilisation du produit de la partie précédente de l'étiquette : 2.

Chou rouge, brocoli, chou-fleur, chou chinois, pucerons

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Spray

après l'apparition des premières colonies de pucerons, depuis le début de la première phase de développement clairement développée jusqu'à la fin de la phase de développement des parties de la plante destinées à la récolte (BBCH 11-49).

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 600 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Carotte

Pucerons

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Pulvériser

après l'apparition des premières colonies de pucerons, depuis le début de la phase de la première feuille clairement développée jusqu'à la fin de la phase où la racine atteint sa taille et sa forme typiques (BBCH 11-49).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Mouche à carotte Maximum/

Dose recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Spray

après la récolte sur des planches collantes, depuis le début de la phase de la première feuille clairement développée jusqu'à la fin de la phase où la racine atteint sa taille et sa forme typiques (BBCH 11-49).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 500 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Pois fourragers cultivés pour leurs semences fraîches, pois fourragers cultivés pour leurs semences sèches)

Pucerons

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Spray

après l'apparition des premières colonies de pucerons, depuis le début de la première phase de développement de la feuille clairement développée jusqu'au début de la phase de développement de l'inflorescence (BBCH 11-49).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

cosse de pois

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Période d'application : Pulvériser après l'apparition du ravageur

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 200-800 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Haricots cultivés pour leurs graines fraîches, haricots cultivés pour leurs graines sèches

Pucerons

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Spray

après l'apparition des premières colonies de pucerons, depuis le début de la première phase de développement de la feuille clairement développée jusqu'au début de la phase de développement de l'inflorescence (BBCH 11-49).

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 200-800 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Oignons cultivés à partir de graines, oignons cultivés à partir de jeunes plants, oignons cultivés au printemps oignons.

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Pulvériser

après la récolte à l'aide de pièges à odeur ou à phéromones, du début de la première phase de feuille clairement visible jusqu'à la fin de la phase de développement des parties de la plante destinées à la récolte (BBCH 11-49).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Thrips

Dose maximale/recommandée pour une seule application : 0,15 l/ha.

Date d'application : Spray

après s'être pris au piège collant, depuis le début de la première phase foliaire clairement visible jusqu'à la fin de la phase de développement des parties de la plante destinées à la récolte (BBCH 11-49).

Nombre de traitements : 2.

Intervalle entre les traitements : au moins 14 jours.

Quantité d'eau recommandée : 200-800 l/ha.

Pulvérisation recommandée : gouttelettes moyennes.

Nombre maximal de traitements pendant la saison de croissance : 2.

PRÉCAUTIONS ET RECOMMANDATIONS D'UTILISATION RELATIVES AUX BONNES UTILISATIONS PRATIQUES AGRICOLES

1. Si plusieurs traitements sont nécessaires, utiliser en alternance
Insecticides recommandés appartenant à d'autres groupes chimiques.
2. L'agent est plus efficace à des températures inférieures à 20 °C. À des températures plus élevées,
effectuer les soins en fin de journée.
3. En cas de lutte antiparasitaire (notamment contre les insectes piqueurs-suceurs), le traitement doit être effectué.
Bien rincer afin que toutes les parties des plantes soient recouvertes du liquide de travail.
4. Avant d'utiliser le produit sur des plantes ornementales, effectuez un traitement test sur chaque variété cultivée pour la première
fois afin de vérifier si des symptômes de dommages aux plantes sont apparus dans les 7 jours.
5. Lors de la pulvérisation de plantes recouvertes d'une couche cireuse (par exemple, du chou) dans le liquide
utiliser, ajouter un agent mouillant.
6. Lors de l'application du produit, ne pas laisser : – le liquide
d'application dériver sur les plantations de cultures adjacentes – le liquide d'application se
chevaucher aux jonctions des bandes de traitement et des bordures.

PRÉPARATION DU LIQUIDE UTILISABLE Avant

de commencer à préparer le liquide utilisable, déterminez précisément la quantité nécessaire.

Bien agiter le contenu de l'emballage avant utilisation. Verser la quantité mesurée dans le réservoir du pulvérisateur partiellement rempli d'eau (agitateur en marche).

Rincez les récipients vides trois fois à l'eau et versez l'eau de rinçage dans le réservoir de fluide de travail du pulvérisateur.

Complétez ensuite le réservoir avec de l'eau jusqu'au niveau requis. Pulvériser en actionnant l'agitateur. Après avoir versé le produit dans le réservoir, mélangez mécaniquement le liquide si le pulvérisateur n'est pas équipé d'un agitateur hydraulique. En cas d'interruption de la pulvérisation, mélangez soigneusement le fluide de travail dans le réservoir avant de reprendre le travail.

MANIPULATION DES RÉSIDUS LIQUIDES UTILISABLES ET NETTOYAGE DES ÉQUIPEMENTS

Les résidus de la solution de traitement doivent être gérés de manière à limiter les risques de contamination des eaux de surface et souterraines, au sens de la législation sur l'eau, et de contamination des sols, c'est-à-dire : – après dilution préalable, réutiliser, si possible, sur la surface traitée ; ou – être éliminés au moyen de solutions techniques garantissant leur biodégradabilité.

dégradation des substances actives des produits phytosanitaires, ou – élimination
d'une autre manière conformément à la réglementation sur les déchets.

Nettoyez soigneusement le matériel après utilisation.

Si le matériel est lavé à l'aide de produits de nettoyage destinés à cet usage, les eaux de rinçage obtenues doivent être traitées conformément aux instructions fournies avec le produit de nettoyage.

CONDITIONS D'UTILISATION SÛRE DU PRODUIT

Avant d'utiliser le produit, toutes les parties intéressées susceptibles d'être exposées aux projections et ayant demandé ces informations doivent en être informées.

Précautions à prendre en compte par les utilisateurs du produit et les travailleurs :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Ne pas inhaler les vapeurs du spray.

Utilisez des gants et des vêtements de protection pour vous protéger contre l'exposition aux produits phytosanitaires.

Précautions environnementales :

Ne pas contaminer l'eau avec le produit phytosanitaire ou son emballage.
Ne lavez pas le matériel à proximité des eaux de surface.
Évitez la pollution de l'eau par les fossés de drainage des exploitations agricoles et des routes.

Très toxique pour les abeilles (en cas d'utilisation unique pendant la saison de croissance à une dose égale ou supérieure à 0,2 l/ha ou en cas d'utilisations multiples pendant la saison de croissance à une dose égale ou supérieure à 0,125 l/ha).

Dans le cas de la culture de la betterave sucrière

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter une zone de protection autour des réservoirs et des cours d'eau d'une largeur de 5 m, en utilisant simultanément des

brumisateurs pour réduire la dérive des liquides.

surface utilisable pendant le traitement réduite de 50 %
ou

– À 10 m des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large à partir des zones non agricoles.

En cas d'application unique à la dose de 0,2 l/ha : dangereux pour les abeilles.

Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones de butinage (mielleux). Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en floraison. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de prévention.

En cas d'application unique à une dose inférieure à 0,2 l/ha : dangereux pour les abeilles. Utiliser le produit en dehors des périodes d'activité des abeilles.

Dans le cas de la culture du blé d'hiver et de l'orge de printemps :

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large autour des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large à partir des zones non agricoles.

En cas d'application à deux reprises durant la saison de croissance à une dose de 0,125 l/ha : dangereux pour les abeilles. Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones de butinage (mielleux). Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en floraison. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de prévention.

Utilisé à une dose inférieure à 0,125 l/ha : Dangereux pour les abeilles.

Utilisez le produit en dehors des périodes d'activité des abeilles.

Dans le cas de la culture de la pomme de terre

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 10 m de large autour des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large à partir des zones non agricoles.

En cas d'application à deux reprises pendant la saison de croissance à un taux égal ou supérieur à 0,125 l/ha : Dangereux pour les abeilles.

Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer le produit sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones où les abeilles butinent (mielleux). Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de prévention.

Lors de l'utilisation du produit à une dose inférieure à 0,125 l/ha :

Dangereux pour les abeilles. À utiliser en dehors des périodes d'activité des abeilles.

Dans le cas de la culture du colza d'hiver et du colza de printemps :

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 10 m de large autour des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large à partir des zones non agricoles.

En cas d'applications répétées pendant la saison de croissance à une dose égale ou supérieure à 0,125 l/

Attention, ce produit est dangereux pour les abeilles. Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones où les abeilles butinent (mielleux). Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de prévention.

Utilisé à une dose inférieure à 0,125 l/ha : Dangereux pour les abeilles.

Utilisez le produit en dehors des périodes d'activité des abeilles.

Lors de la culture du chou blanc, du chou rouge, du chou chinois, du brocoli, du chou-fleur, des carottes, des haricots cultivés pour leurs semences fraîches, des haricots cultivés pour leurs semences sèches, des pois cultivés pour leurs semences fraîches, des pois cultivés pour leurs semences sèches, des oignons cultivés à partir de semis, des oignons cultivés à partir de plants, des oignons nouveaux : afin de protéger les organismes aquatiques, il est

il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large autour des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large à partir des zones non agricoles.

En cas d'applications répétées pendant la saison de croissance à une dose de 0,15 l/ha : dangereux pour les abeilles.

Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones de butinage (mielleux). Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en floraison. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de traitement préventif.

Utilisé à une dose inférieure à 0,125 l/ha : Dangereux pour les abeilles.

Utilisez le produit en dehors des périodes d'activité des abeilles.

Dans le cas de la culture des pommiers, pruniers, cerisiers et merisiers :

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 50 m de large autour des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 30 m de large à partir des zones non agricoles.

Dangereux pour les abeilles. Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones où les abeilles butinent le miellat. Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de protection.

Dans le cas de la culture du cassis, du groseillier rouge et du groseillier blanc, du myrtillier, de l'aronia, du framboisier, du mûrier : afin de protéger les
organismes aquatiques, il est nécessaire de désigner une zone de protection de 50 m de large à partir des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 15 m de large à partir des zones non agricoles.

Dangereux pour les abeilles. Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones où les abeilles butinent le miellat. Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de protection.

Lors de la culture des fraises :

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter : – une zone de protection de 5 m de large, avec l'utilisation simultanée de pulvérisateurs réduisant la dérive du liquide de traitement pendant la traitement à 50 % ou – une zone de protection de 10 m de large à partir des réservoirs et cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large à partir des zones non agricoles.

Dangereux pour les abeilles. Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones où les abeilles butinent le miellat. Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de protection.

Pour la culture de la tomate :

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 10 m de large autour des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 5 m de large à partir des zones non agricoles.

En cas d'application à deux reprises durant la saison de croissance : dangereux pour les abeilles. Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones où les abeilles butinent (mielleux). Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de traitement préventif.

Dans le cas de la culture des roses

Afin de protéger les organismes aquatiques, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 20 m de large autour des réservoirs et des cours d'eau.

Afin de protéger les arthropodes non ciblés, il est nécessaire de délimiter une zone de protection de 15 m de large à partir des zones non agricoles.

En cas d'application à deux reprises pendant la saison de croissance à une concentration de 0,025 % : dangereux pour les abeilles. Afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en floraison. Ne pas appliquer dans les zones de butinage (mielleux). Ne pas appliquer en présence de mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer sur les plantes susceptibles de fleurir avant la fin de la période de prévention.

Période entre l'application du produit et le jour où les personnes et les animaux peuvent pénétrer dans la zone où le produit a été appliqué (période de prévention) : ne pas pénétrer tant que le liquide n'a pas complètement séché sur la surface de la plante.

Période préventive contre les abeilles (période anti-empoisonnement) :

En cas d'application unique du produit pendant la saison de croissance à une dose inférieure à 0,2 l/ha ou d'applications multiples du produit pendant la saison de croissance à une dose inférieure à 0,125 l/ha : sans objet

En cas d'application unique du produit pendant la saison de croissance à une dose égale ou supérieure à 0,2 l/ha ou d'applications multiples du produit pendant la saison de croissance à une dose égale ou supérieure à 0,125 l/ha : 24 heures.

Délai entre la dernière application du produit et le jour de la récolte (délai d'attente) : Fraise, tomate - 3 jours.

Pomme de terre, pomme, prune, cerise acide, cerise douce, cassis, groseille rouge, groseille blanche, aronie, myrtille à gros fruits, framboise, mûre, chou blanc, chou rouge, chou chinois, brocoli, chou-fleur, carotte, haricots cultivés pour leurs semences fraîches, haricots cultivés pour leurs semences sèches, pois cultivés pour leurs semences fraîches, pois cultivés pour leurs semences sèches, oignons cultivés à partir de semis, oignons cultivés à partir de jeunes plants – 7 jours.

Betterave sucrière, blé d'hiver, orge de printemps - 30 jours.

Colza de printemps, colza d'hiver - 45 jours.

Rose - sans objet.

Délai entre la dernière application du produit sur les plantes destinées à l'alimentation animale et le jour où les animaux peuvent être nourris avec ces plantes (délai d'attente pour l'alimentation animale) : Non applicable.

Délai entre la dernière application du produit et le jour où les cultures suivantes peuvent être semées ou plantées : Sans objet.

CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'ÉLIMINATION SÉCURITAIRE DE L'AGENT PROTECTEUR PLANTES ET EMBALLAGES

Tenir hors de portée des enfants. Stocker le produit phytosanitaire : dans des lieux ou installations où des mesures appropriées ont été mises en œuvre pour le protéger des risques environnementaux. contamination et accès par des tiers, dans l'emballage d'origine, de manière à empêcher contact avec les aliments et les boissons. ou nourrir, dans un récipient hermétiquement fermé, à une température de 0°C à 30°C.

Il est interdit d'utiliser les emballages vides des produits phytosanitaires à d'autres fins.

Tout produit non utilisé doit être transféré à un organisme autorisé à collecter les déchets dangereux.

Rapportez au vendeur les contenants vides ayant contenu des produits phytosanitaires dangereux.

PREMIERS SOINS Antidote :

Aucun, traiter les symptômes.

Si vous devez consulter un médecin, montrez-lui l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Période de validité : 3 ans

Date de production -

Contenu net -

Numéro de lot - . . .